



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (QC) J0W 1A0

AVIS PUBLIC

CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL ANNÉE 2023

Résolution no : 12254-2022

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2023

CONSIDÉRANT

Que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront, sauf exception, les deuxièmes mardis de chaque mois et qui débuteront à 19 h, dans la salle du conseil situé au 560 chemin des Voyageurs :

- ⌚ 17 janvier (3^e mardi)
- ⌚ 14 février
- ⌚ 14 mars
- ⌚ 11 avril
- ⌚ 9 mai
- ⌚ 13 juin
- ⌚ 11 juillet
- ⌚ 22 août (4^e mardi)
- ⌚ 12 septembre
- ⌚ 11 octobre (2^e mercredi)
- ⌚ 14 novembre
- ⌚ 12 décembre

Et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure et un endroit qui diffère de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi (art. 148).

ADOPTÉE

Donné à Chute-Saint-Philippe, ce 19 décembre 2022.



Eric Paiement, Directeur général